

Charte de participation à l'Assemblée citoyenne pour le climat de la Région de Bruxelles-Capitale

version 1 — janvier 2023

En tant que membre de l'Assemblée citoyenne pour le climat, je m'engage à :

- être présent·e et participer activement à l'ensemble du processus de délibérations, sur une base volontaire et sans viser à défendre des intérêts strictement individuels ;
- m'exprimer en mon nom propre, pour partager des opinions personnelles, et éviter de formuler des propos illicites, haineux ou mensongers ;
- participer en tant qu'individu et pas dans l'intérêt d'un acteur public ou privé ;
- écouter avec attention tou·te·s les participant·es aux travaux de l'Assemblée citoyenne, en respectant les avis partagés par les autres citoyen·nes, et sans exprimer de jugement de valeur quant aux éventuelles divergences d'opinions ;
- respecter le climat de confiance permettant à chacun·e de s'exprimer en toute transparence, notamment la confidentialité des opinions personnelles partagées durant les échanges ;
- entretenir une dynamique collaborative entre citoyen·nes, services de l'administration et pouvoirs publics.

En tant que contributeur·rice à l'organisation de l'Assemblée citoyenne pour le climat, je m'engage à :

- considérer chaque membre de l'Assemblée sur un pied d'égalité, et mettre tout en œuvre pour que l'inclusion de chacun·e soit possible ;
- créer un climat de confiance permettant à chaque membre de l'Assemblée de s'exprimer et d'être entendu·e sans aucune forme de discrimination ;
- garantir l'accès de tou·tes les membres de l'Assemblée à une information rigoureuse, claire et compréhensible, fiable et bien documentée.
- faciliter les échanges en toute neutralité, en permettant à chaque citoyen·ne de s'exprimer librement, et en encourageant la diversité d'opinions ;
- respecter la liberté d'expression, en permettant l'expression d'opinions divergentes, pour autant qu'elles ne soient pas illicites, haineuses ou mensongères ;
- garantir la transparence des travaux de l'Assemblée citoyenne pour le climat, dans le respect de la confidentialité des propos de chacun·e ;



- instaurer une dynamique collaborative permettant une réelle collaboration entre citoyen·nes, services de l'administration et pouvoirs publics ;
 - rester à l'écoute des propositions des membres de l'Assemblée citoyenne quant au fonctionnement de celle-ci, dans un esprit de co-construction ;
 - pour le Gouvernement, assurer un suivi aux travaux de l'Assemblée citoyenne, en formulant une première réponse dans les trois mois après réception des recommandations issues de l'Assemblée citoyenne, et une deuxième réponse sur le suivi accordé dans les douze mois après la première réponse.
-

Date :

Signatures :

*Les membres de
l'Assemblée citoyenne pour le climat*

*Les contributeur·rices à l'organisation de
l'Assemblée citoyenne pour le climat*

Le **secrétariat de l'Assemblée citoyenne** se réserve le droit d'exclure tout·e participant·e qui ne respecterait pas les engagements pris à travers la présente charte.